



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 207/2024

**OBJET : Prolongation - Travaux d'assainissement avenue Charles de Gaulle, restrictions de circulation et interdiction de stationnement par phases - du 5 juillet au 16 octobre 2024**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°199/2024 du 27 juin 2024,

Considérant le retard du chantier avenue Charles de Gaulle, entre les avenues Ferdinand de Lesseps et de la République, il convient de prolonger l'arrêté n°171/2024 du 11 juin 2024,

Considérant la demande des sociétés Urbaine de Travaux sise 2 avenue Charles de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon et Sèche Assainissement sise 98 avenue Jean Jaurès, 91230 Montgeron, en date du 9 février 2024, pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées y compris la reprise de branchements,

Considérant la nature et la durée des travaux, il y a lieu de fermer, selon les phases, des portions de rues de l'avenue Charles de Gaulle, d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°199/2024 du 27 juin 2024, est abrogé

**Article 2 :**

- **Fin des phases 1, 2, 3** du 5 au 19 juillet 2024, de 7h30 à 19h30

L'avenue Charles de Gaulle, entre la rue de Savigny et l'avenue Ferdinand de Lesseps, dans le sens Paray-Vieille-Poste vers Chilly-Mazarin (côté impair), restera fermée jusqu'à la fin de la phase 4, soit le 24 juin 2024.

Le parking de l'école Moreau restera accessible. Les accès des riverains côté impair seront maintenus sauf ponctuellement au droit de la tranchée, jusqu'au 19 juillet 2024.

Dans le sens Paray-Vieille-Poste/Chilly-Mazarin, les poids lourds et transports en commun seront déviés par l'avenue Ferdinand de Lesseps.

- **Phase 4**, du 5 au 19 juillet 2024, de 7h30 à 17h30

Fermeture partielle de la rue Colette Besson, à hauteur de la rue de l'Eglise, vers l'avenue Charles de Gaulle. Le sens de circulation dans le sens rue Colette Besson/avenue Charles de Gaulle sera basculé sur la voie opposée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Dans le sens Paray-Vieille-Poste/Chilly-Mazarin, les poids lourds et transports en commun seront déviés par l'avenue Ferdinand de Lesseps.

- **Phases 5, 6**, du 5 juillet au 16 août 2024, de 7h30 à 17h30

Réouverture de l'avenue Charles de Gaulle, entre la rue de Savigny et l'avenue Ferdinand de Lesseps, dans le sens Paray-Vieille-Poste vers Chilly-Mazarin (côté impair).

L'avenue Charles de Gaulle, côté impair, sera fermée au droit de la rue Colette Besson (côté pair) et au droit de l'avenue de la Croix Boisselière (côté impair).

La rue Colette Besson sera partiellement fermée côté pair. La circulation sera gérée par un alternat par feux tricolores.

Un point de collecte sera installé pour le prestataire de collecte des déchets. Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024, de 7h30 à 17h30.

Une déviation, dans le sens Paray-Vieille-Poste/Chilly-Mazarin, sera mise en place par l'avenue de la Croix Boisselière. L'avenue de la Croix Boisselière sera mise en sens unique de circulation, de l'avenue Charles de Gaulle vers la rue Colette Besson/rue Voltaire. Le stationnement, avenue de la Croix Boisselière sera interdit côté pair.

L'arrêt de bus, situé au 53 avenue Charles de Gaulle sera déplacé au 33/35 avenue Charles de Gaulle.

**Article 2** : La société Urbaine de Travaux devra baliser l'emprise du chantier de jour comme de nuit. Elle sera également autorisée à fermer l'accès du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) suivant ses besoins et sa sécurité. Une signalisation conforme aux préconisations du Conseil Départemental de l'Essonne sera alors mise en place.

**Article 3** : Un point de collecte sera installé pour le prestataire de collecte des déchets durant la durée du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sera temporairement interdit, selon l'avancée du chantier, du 5 juillet au 16 août 2024, de 21h00 à 6h00 ou de 7h30 à 17h30.

**Article 5** : Des déviations de circulation seront mises en place par les soins des sociétés, selon l'avancée du chantier.

**Article 6** : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins des sociétés, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux et selon l'avancée du chantier.

**Article 7** : La vitesse sera limitée à 30km/h, dans la zone balisée à proximité et à hauteur du chantier.

**Article 8** : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 9** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins des sociétés.

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés.

**Article 11** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 5 juillet 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.